COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 038-243801255-20240201-D24_001-DE

Délibération N°	D24-001
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	08/02/2024
Présents	25
Votants	31

L'an 2024, le JEUDI 1ER FEVRIER à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.
Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.
Présents : Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, ~~CAUQUIL Alain~~, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie~~, ~~GENDRIN Valérie~~, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, ~~HIRTH Ludovic~~, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ~~ROUSSEL Régis~~, TASCIOTTI Maryline, ~~TERRY Joël~~, THOMAS Alexandra, ~~VERNAY Aurélie~~.
Procurations : CARLES Michel à ROUSSEL Régis
HIRTH Ludovic à JULLIEN Bernard
TERRY Joël à GROIX Brigitte
GENDRIN Valérie à René PORRETTA
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
VERNAY Aurélie à COCHARD Bernard

Nomenclature ACTES : 16

D24-001 / CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE ROCHE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Par délibération en date du 27 juin 2023, le conseil communautaire approuvait la révision de l'enveloppe financière pour la construction d'un centre de loisirs intercommunal sur la commune de Roche, à hauteur de 1 M€ HT, et autorisait le lancement et l'attribution du marché de maitrise d'œuvre.

Par décision du Président en date du 03 aout 2023, le marché de maitrise d'œuvre était attribué au Groupement WILD Architecture pour un montant de 85 573,13 € HT (102 687.75 € TTC).

Le projet, tel que présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre au conseil communautaire, répond aux attentes des utilisateurs, est parfaitement intégré dans le quartier et revêt une sensibilité environnementale.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 090 k€ HT, portant l'enveloppe financière globale de l'opération à 1 390 k€ HT.

Conformément aux termes du marché de maîtrise d'oeuvre, le forfait de rémunération est rendu définitif dès que le coût prévisionnel des travaux est établi par le maître d'œuvre au stade des études d'Avant-Projet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'Avant-Projet du centre de loisirs intercommunal de Roche, tel que présenté par le groupement WILD Architecture ;
- DE PRENDRE ACTE du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre au stade AVP, soit 1 090 K € HT ;
- DE FIXER le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du nouveau montant prévisionnel de travaux ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant N° 1 au marché de maitrise d'œuvre correspondant ;
- D'AUTORISER le Président à déposer la demande de permis de construire conformément à l'Avant-projet ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	